



Comment récupérer un dossier chez l'avocat ?

Par **betty0147**, le **23/11/2010** à **11:29**

Bonjour,

Pouvez-vous me dire, ce que je peux faire, pour récupérer un Dossier ?

L'Affaire étant close, mon Avocat, ne veut pas me donner ce Dossier, pourtant je ne lui dois rien, tout-a été payer !

De plus, je ne sais pas le motif du refus !

Sinon, y a-t-il un autre moyen de me procurer ce Dossier ?

Merci à vous, pour votre aide !...

Par **Clara**, le **23/11/2010** à **14:19**

Selon l'article 14 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat, « lorsque l'affaire est terminée ou qu'il en est déchargé, l'avocat restitue sans délai les pièces dont il est dépositaire. Les contestations concernant la restitution des pièces sont réglées suivant la procédure prévue en matière de montant et de recouvrement des honoraires ». L'avocat déchargé doit alors restituer au client son dossier, à savoir les pièces relatives à ce dossier et à l'affaire ou l'opération achevée.

Le client, à la fin de l'affaire, est tenu de solder les sommes encore dues à l'avocat au titre

des honoraires, des dépens et autres frais annexes. Néanmoins, l'avocat dessaisi n'a pas le droit de « faire de chantage » au client en refusant de lui restituer le dossier tant que les honoraires n'ont pas été versés. En cas de difficulté de paiement, ou de restitution de dossier, il convient de saisir le Bâtonnier mais en aucun cas l'avocat ne dispose d'un droit de rétention l'autorisant à conserver le dossier jusqu'au paiement de sa dette par le client.

Envoyez le courrier par lettre recommandée avec avis de réception et conservez une copie de cette lettre ainsi que l'accusé de réception.

Si l'avocat refuse ou tarde à vous remettre ce dossier, portez plainte auprès du bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Bon courage !

Par **betty0147**, le **28/01/2012** à **06:18**

Bonjour,

J'ai récupéré le dossier !!!

Seulement, il n'est pas complet, des pièces fournies par moi-même n'y sont pas ...?

De plus, il n'y a aucune pièce de la partie adverses !

Que puis-je faire ?

Merci à vous.

Par **pat76**, le **28/01/2012** à **15:53**

Bonjour

Faire comme indiqué dans la réponse de Clara.

Envoyez une lettre recommandée avec avis de réception pour réclamer les pièces manquantes.

Vous précisez que si votre demande n'était pas satisfaite dans les 15 jours à la réception de votre lettre, vous saisirez le Bâtonnier de l'Ordre des avocats dont dépend votre avocat.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **alicia**, le **24/03/2012** à **11:10**

Bonjour,

J'ai également une situation similaire. J'ai demandé à mon avocat de récupérer mon dossier mais il m'indique qu'il ne peut et qu'il doit en faire la demande au procureur de la république. Dans ce cas l'article " Selon l'article 14 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat, « lorsque l'affaire est terminée ou qu'il en est déchargé, l'avocat restitue sans délai les pièces dont il est dépositaire. Les contestations concernant la restitution des pièces sont réglées suivant la procédure prévue en matière de montant et de recouvrement des honoraires » Est ce que je peux lui indiquer cet article? J'ai réglé la totalité des frais d'avocat. J'espère avoir une réponse cordialement

Par **pat76**, le **24/03/2012 à 15:40**

Bonjour alicia

CODE de l'AVOCAT 2012 (DALLOZ 1ère Edition)

Restitution des pièces:

Page 432, Article 14 du Décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005:

" Lorsque l'affaire est terminée ou qu'il en est déchargé, l'avocat restitue sans délai les pièces dont il est dépositaire. Les contestations concernant la restitution des pièces sont réglées suivant la procédure prévue en matière de montant et de recouvrement des honoraires."

Vous mettez donc en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, votre avocat de vous restituer les pièces au plus tard dans les 8 jours à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous faites votre demande au visa de l'article 14 du Décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005.

Vous indiquez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous saisirez le Bâtonnier pour faire régler le litige au visa de l'article 175 du Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **giloudu06**, le **24/03/2012 à 17:04**

Sachant que l'on peut (malheureusement) se retrouver trahi par l'incompétence ou la cupidité de son propre avocat, et afin d'éviter ce genre de situation, et ne pas devoir se retrouver avec son avocat comme adversaire supplémentaire, je n'ai jamais donné les pièces originales de mon dossier à aucun avocat ... uniquement des photocopies.

Aucun ne m'en a fait le reproche en me demandant de fournir les originaux.

Peut-être est-ce un bon conseil à donner ?

giloudu06

Par **alicia**, le **25/03/2012** à **23:13**

Bonjour,

Merci pour votre réponse mais mon avocat évoque qu'elle doit demander l'accord au procureur de la république car une des pièces demandée est une déclaration (procès verbal de mon adversaire). Est ce que l'avocat a raison? Merci pour votre réponse. Cordialement.

Par **pat76**, le **26/03/2012** à **20:37**

Bonjour

L'affaire a été jugée?

Vous avez accès au dossier donc peu importe qu'il y un procès verbal de votre adversaire, vous avez le droit de récupérer les pièces contenues dans le dossier.

Par **alicia**, le **26/03/2012** à **23:35**

Merci pour votre réponse. La pièce que je demande n'a pas été donné par mes soins. Mon avocate a fait la demande auprès du procureur de la république ou à la gendarmerie pour compléter mon dossier. Mais mon avocate ne veut pas me la rendre il faut qu'elle redemande l'accord au procureur de la république pour me la donner.

Par **alicia**, le **18/11/2012** à **12:23**

Bonjour,

Malheureusement, je n'ai toujours pas eu les pièces du dossier. L'avocat me dit qu'elle avait demandé l'accord au procureur de la république pour me restituer les pièces mais le procureur n'a toujours pas rendu réponse. Je ne comprends pas trop cette demande. L'avocate a le droit de me demander d'autres honoraires pour me restituer toutes les pièces du dossier?

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **15:40**

Bonjour

Pourquoi ne pas contacter directement le Procureur de la République pour obtenir cette pièce.

Vous le faites par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle vous joignez une copie de la lettre de votre avocat.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **simou30**, le **21/12/2012** à **00:37**

[fluo]bonjour[/fluo] mon avocate n' arien m'expliqué a propos de mon affaire et elle a même pas déposé mon dossier d'aide juridictionnelle ,elle me disait toujours qu' elle a déposé j'ai découvert sa mal honnêteté donc je lui envoyais une lettre recommandée avec accusée de réception en demandant la restitution de mon dossier et mes vidéo et de lui rappeler de ses erreurs j'étais surpris par son courrier qu'elle me disait que tous ça c'est pas vrai et qu' elle ma rendu mon dossier que puis je faire ? [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **21/12/2012** à **06:09**

Bonjour Simou30

bonjour et merci sont des marques de poliyesse envers nos bénévoles (relire la charte du forum)

Par **chaber**, le **07/02/2013** à **14:43**

Bonjour bosamy

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **abeille17**, le **06/03/2013** à **14:24**

[fluo]bonjour[/fluo]

moi il y a un an, j'ai rencontré un avocat pour de l'information, il a gardé mes pièces originales, quand je lui est demandé de pouvoir les gardés et que je lui enverrai des photocopies, il a refusé en pretextant qu'il fallait les originaux. je n'ai pu lancer de procédure judiciaire car la société que je voulais assigner à été mise en liquidation et fermé. depuis j'ai demandé à plusieurs reprises de récupérer tous mes documents (courrier, facture et documentation technique) car je dois vendre ma maison et il faut que je puisse fournir ses documents au futur propriétaire. depuis 2 mois je n'arrete pas de le relancer , aucunes réponses; je fais quoi ????

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **06/03/2013 à 15:26**

Bonjour abeille17

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **pat76**, le **07/03/2013 à 15:51**

Bonjour abeille

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'avocat dans laquelle vous le mettez en demeure de vous restituer dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, les documents que vous lui avez remis.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous saisirez le Bâtonnier du Barreau des Avocats dont il dépend.

Vous ajoutez que vous vous réservez le droit d'intenter une action en justice pour réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi puisque les documents que vous lui aviez remis et dont il n'a plus besoin, vous sont nécessaires actuellement.

Vous garderez une copie de votre courrier.

Par **denisb**, le **11/03/2013 à 18:19**

Bonjour, je suis plus ou moins dans une de ces descriptions précitées à savoir que mon ancien avocat a refusé de transmettre mon dossier à mon nouvel avocat et qu'il a fallu que je la mette en demeure de respecter ses obligations sous quinzaine avant d'en référer à l'ordre des bâtonniers....mon nouveau avocat m'a envoyé ce jour une copie d'échange officiel entre eux indiquant que mon ancien avocat souhaitait me voir personnellement pour me restituer l'intégralité de mon dossier et pour signer "la décharge correspondante"

Cette dernière indique m'en avoir fait part par RAR, ce que "j'aurais" jugé bon de refuser.....(je n'ai jamais eu de RAR de sa part....enfin bref..

Pensez-vous que je devrais accepter ce rendez-vous?

Pourquoi à votre avis ne l'envoie-t-elle pas à mon nouveau avocat (ce dernier lui ayant plusieurs reprises rappelé ses obligations)

Suis-je dans l'obligation de lui signer une "décharge"?

Je vous remercie de m'indiquer quelle conduite tenir par rapport à cette situation et vous

remercie d'avance pour vos réponses

cordialement.

Par **denisb**, le **11/03/2013 à 18:21**

rebonjour ;)

ps:je bénéficie de l'aide juridictionnelle total

by

Par **pat76**, le **14/03/2013 à 15:40**

Bonjour denisb

Acceptez le R-V en précisant que vous serez accompagné de votre nouvel avocat.

Vous demanderez à l'ancien avocat de vous présenter la lettre qu'il vous a soit-disant envoyée en recommandé avec avis de réception et que la lettre qu'il vous présentera devra être obligatoirement fermée et qu'il devra être indiquer à quelle date elle a été présentée.

Par **denisb**, le **22/03/2013 à 13:23**

Bonjour,merci pour votre réponse PAT76,je vais suivre vos conseils et vous tiendrai au courant de l'évolution de mon cas.cordialement.Denis

Par **sarrarah**, le **10/06/2013 à 13:15**

Bonjour

j'ai ete heberger chez une dame a titre gracieux pendant 2 mois a peu pres je lui ai passé des que j'ai trouvé un logement j'ai fait des allée retour pour reccuperer mes affaires ,j'ai laissé tous mes fringues qui sont super chers vestes et manteaux en cuir des pottes ,chaussures pantalon etc un surmatelas deux places mes livres tous ,et je lui preté 50 euros le jours que j'etais pour les reccuperer elle voulais pas me repondre j'ai sonné personne ne me repond j'ai demandé a une voisine ,elle m'a dit qu'elle fait souvent ça avec les gens et qu'elle va pas me rendre mes affaires je lui envoyé un texto comme quoi j'ai eu ça voisine mais je crois pas en elle et qu'elle doit me rendre mes affaires le plus vite possible j'etais surpris par un texto de sa part qu'elle a rien de mes affaires et que je doit payer toute la perionde que j'etais cher elle ,j'ai appelé un patroille il ne l'ont pas trouvé a la maison je l'ai appelé elle m'a insulté et m'a menacé que les flics peuvent faire rien et si l'approchaine fois j'approche de chez elle c'est les noirs qui vont s'occuper de moi

j'ai raconté ça au flics ,ils m'ont conseillé de faire la main courante tant que j'ai pas les factures sur moi
maintenant j'ai pas pu recquerer les factures est ce que je peut comme meme porter plainte et je pourai les recquerer ou non
merci d'avantage

Par **Kiwala**, le **18/07/2013 à 11:49**

Bonjour,

A la suite d'une escroquerie par un marchand de biens en 2005, suivie pour moi d'un désastre financier, 7 ans de procédures mettant les nerfs à rude épreuve, jugement sur le fond en ma faveur en 2011, suivi d'un ultime appel par la partie adverse : l'arrêt de la Cour d'appel a tranché de nouveau en ma faveur en février 2013, et alourdi les sanctions financières : ouf ! je vais enfin pouvoir tourner la page, me dis-je alors, et rentrer un peu plus dans mes fonds...

Depuis 7 ans et jusqu'à l'arrêt de février, les rapports avec mon avocate étaient plutôt cordiaux, j'étais "en confiance", même si, parfois, j'ai pu la trouver un peu lente ou négligente (elle a laissé pas mal d'erreurs passer, mais... trop tard maintenant) : nul n'est parfait, et je me contentais des résultats enfin obtenus.

Sauf que, depuis l'arrêt de février, je n'obtiens plus rien, cette fois, d'elle-même : zéro versement des dernières sommes attendues, qui restent importantes, pas de réponses à mes questions d'éclaircissements – notamment sur des ambiguïtés contenues dans l'arrêt, sur les démarches effectuées pour recouvrer les fonds supposés m'être versés.

De février à juillet, ça fait 5 mois que j'attends de connaître les retombées de cet arrêt, qui devraient permettre de clore enfin ce dossier, m'assurer que je n'ai pas à rendre l'argent perçu à la suite du jugement (l'arrêt contient une équivoque sur laquelle j'interroge mon avocate pour savoir qu'en penser : au bout de 5 mois, toujours pas de réponse non plus là-dessus, je suis sur le gril !), et, surtout, percevoir le reste attendu, qui me sera bien utile, car, depuis le début de cette procédure, je me débats dans d'éternels soucis financiers.

Bref : j'ai hâte d'en finir et de savoir à quoi je peux m'attendre, maintenant !

Ma question : quand il n'y a plus de jugement en vue, plus de nouvelle procédure à mettre en route, qu'il s'agit simplement de finaliser les choses, de m'informer de l'avancement et de clore le dossier : est-ce que 5 mois sont un délai "normal" ?

Je ne cesse de relancer mon avocate, depuis avril, par mail et par téléphone (je n'arrive pas à la joindre) pour, au minimum, qu'elle réponde à mes questions : à combien est-ce que je peux encore m'attendre, dans quel délai, et le détail des frais exposés dont je peux aussi attendre le remboursement...

Est-il normal que, même sur le plan de la pure information, cette avocate ne me réponde pas en 5 mois ?

Je ne sais plus que faire, et envisage toute démarche, quelle qu'elle soit, pour pouvoir débloquer la situation, qui joue avec mes nerfs et me pourrit la vie : pendant ce temps-là, je dois repousser de prendre des décisions essentielles qui impactent l'avenir de mon fils, mais coûteuses, car... je n'arrive pas à savoir combien je vais encore toucher ni quel délai est à envisager...

Merci pour vos réponses et conseils : une lettre recommandée serait-elle "de bon aloi", ou ne ferait-elle que pourrir encore davantage la situation, ce que je crains ? Ou y a-t-il une instance (ordre des Bâtonniers ?) à laquelle je puisse m'adresser ?

Je précise que, bien sûr, je n'ai jamais négligé de payer les honoraires demandés au fil du

temps... Qu'est-ce qui bloque ???

Par **pat76**, le **18/07/2013 à 16:05**

Bonjour

Vous avez reçu une copie du jugement?

Si c'est le cas, vous allez voir un Huissier pour le faire exécuter.

Quant au litige avec votre avocat, c'est avec le Bâtonnier du barreau des avocat ou votre avocat est inscrit qu'il faudra faire respecter vos droits.

Par **Kiwala**, le **18/07/2013 à 16:34**

Pat76 : bonjour et merci.

J'ai bien reçu la notification par l'huissier de l'arrêt pris par la Cour d'appel, en février, mais il y figure des incohérences dans les chiffres : mon avocate devait demander à la Cour d'aligner sa décision sur l'exposé des motifs, mais...je n'ai pas de nouvelles, je ne sais même pas si elle entrepris cette démarche.

Il y a d'autres incohérences, dans le texte de l'arrêt, ce qui fait que, par exemple, ayant touché de l'argent en 2011 à la suite du jugement immédiatement exécutoire, et... l'ayant dépensé en totalité, je ne sais pas, aujourd'hui, si, aux termes de l'arrêt, je dois en rendre une partie, quoique globalement les sanctions financières aient été accrues.

A vrai dire, je n'y connais rien, et je ne me vois pas prendre moi-même les choses en main maintenant, quand j'ai laissé mon avocate piloter le tout depuis 7 ans !

Surtout, je crains que cela ne me remette dans de nouvelles dépenses, dont je n'ai pas la moindre idée...

N'y a-t-il pas d'autres solutions que d'entrer en guerre avec cette avocate, quand mon dossier est sur le point de se boucler ? J'ai du mal à évaluer les choses : peut-on s'adresser au Bâtonnier du barreau (de Paris, en l'occurrence) sans que ce soit une déclaration de guerre ? Je me sens vaguement otage...

D'autant que l'histoire a été longue et touffue, et que je n'imagine guère pouvoir confier cette "fin" de bataille à un nouvel avocat, qui débarquerait là-dedans assez démuni.

Qu'est-ce qui, pour vous, serait le moins "agressif" : une première lettre recommandée listant mes questions et exigeant des réponses, ou que je me tourne vers le Bâtonnier ?

Ou : le plus efficace ?

Est-il envisageable que mon avocate se donne encore le moindre mal pour boucler le dossier correctement, si je vais me plaindre au Bâtonnier ???

Je ne connais pas trop les moeurs de cette corporation...

Par **faty1000**, le **21/06/2014** à **09:36**

Bonjour à tous,

Et bon courage à tous

Les avocats sont des criminelles et beaucoup ont la même procédure, pour ralentir les procédures en cas d'appel, ça fait tourner leur boutique,

j'ai mis un an pour récupérer mon dossier. Malgré mes appels, courriers recommandés au bâtonnier (Douai) sauf que j'avais eu la précaution de garder copie de tout document, pire encore j'ai reçu mail sur des contentieux qu'il s'était engagé de faire moyennant des finances il a encaissé mes chèques et rien n'a été fait, Lorsque j'ai saisi le bâtonnier, après plusieurs mois, il me ballade dans une direction.

tout un système qui se goinfre sur le dos de la société

J'ai pu poursuivre mon affaire en cassation en les dénonçant et en apportant toutes mes preuves l'affaire est toujours en cours...

Faites attention aux vautours !!! Et n'hésitez pas à véhiculer ce genre d'infos en donnant des noms afin que d'autres victimes doublement victimes soient informées

xxxxxxxxxxxxx anonymisation

Par **alterego**, le **21/06/2014** à **14:56**

Bonjour,

Vous colportez-là un bouteillon !!!

Ne généralisez pas, ce sont des cas exceptionnels.

Il peut arriver que l'avocat se montre moins diligent quand il a du mal à être payé des provisions d'honoraires. Toutes les professions libérales d'ailleurs.

Cordialement

Par **faty1000**, le **21/06/2014** à **19:47**

Bonjour,

Ok des cas "exceptionnels" ! Comme ci ont avez besoin de ça pendant les procédures longues et coûteuses !

Mais sachez que toutes mes provisions étaient depuis le début réglées, et quand on se dit avoir la vocation de défendre les victimes...!

Je n'ai pas dit: "Tous les avocats"!

Et je rejoins les internautes sur "comment récupérer un dossier chez l'avocat" qui malheureusement ne trouve pas réponse auprès de leur avocat! de plus sur des pièces

manquantes- pièces non fournies au juge ou la lenteur pour la restitution du dossier etc

Les internautes attendent des conseils des expériences...

Sortez du lot ! Donnez des conseils ! A moins qu'il faille régler vos honoraires ?

Cordialement

Par **alterego**, le **22/06/2014 à 01:10**

Quand vous écrivez **"les avocats sont des criminelles et beaucoup ont la même procédure, pour...."** vous citez une profession dans son ensemble. Il n'était donc pas nécessaire que vous fassiez usage du mot **tous**.

Sachez que les conseils donnés dans les forums de ce site le sont de façon totalement désintéressée. Nous sommes bénévoles.

Que votre avocat ait été défaillant ou non ne m'importe donc plus.

Vous me rappelez cette citation **"la courtoisie est le produit de l'éducation et on ne peut en vouloir à ceux qui n'en ont reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout"**.

Je ne vous en veux donc pas de m'avoir distrait quelques instants, bien au contraire. Ce fut un plaisir.

Cordialement

Par **cecilejoe**, le **02/08/2014 à 18:15**

bonjour,

mon avocate que j'ai dessaisie ne veux pas me rendre mon dossier , j'ai demander a deux avocats successifs de recupéré mon dossier afin de poursuivre mon affaire qui ont jeter l'eponge et mon mentis tous les deux ;

le batonnier que j'ai saisi m'a promené durant des mois et je n'ai toujours pas mon dossier depuis octobre 2013. que doit je faire...y a t'il un avocat capable de recuperé mon dossier? mon renvoi est pour le 16 septmbre 2014

merci a tous. tres cordialement

Par **faty1000**, le **02/08/2014 à 21:34**

Bonjour

Je vous souhaite bon courage, j'ai eu pratiquement la même histoire que vous dont vous

pouvez lire ci-dessus, On m'avait conseillé d'écrire au procureur de la république.

Par **cecilejoe**, le **02/08/2014 à 22:34**

bonjour,
merci pour votre reponse
je le ferai probablement

Par **barcelo**, le **09/11/2014 à 09:16**

Bonjour,
Je prends des renseignements pour mon fils qui est dans l'incapacité psychologique de se défendre.
Il a été condamné à payer une somme de 11000 euros à son ex-compagne après avoir fait appel. nous soupçonnons une connivence entre les deux avocats. Peut-on récupérer le dossier complet avec plaidoirie et pièces de la partie adverse. Quelle est la prescription pour le pourvoi en cassation. Mon fils a bénéficié de l'aide juridictionnelle. D'autre part mon fils subit le harcèlement de son ex-compagne depuis quelques années, celle-ci étant une perverse narcissique, quelles sont les démarches pour porter plainte pour harcèlement ?
Merci de votre réponse.

Par **clem8478**, le **29/03/2018 à 14:49**

Bonjour,
je suis actuellement en cours d'une affaire m'opposant à une entreprise de création de site web
après 1 victoire l'entreprise fait appel, j'apporte à mon avocat les preuves que l'entreprise est fautive, je reçois une ordonnance me signalant que je n'ai pas répondu dans les 15 jours après l'appel et donc mes documents ne me sont acceptés. je ne comprends pas que mon avocat ne m'ait pas prévenu que puis-je faire? puis-je récupérer mon dossier merci

Par **clem8478**, le **29/03/2018 à 14:52**

Bonjour,
je suis actuellement en cours d'une affaire m'opposant à une entreprise de création de site web
après 1 victoire l'entreprise fait appel, j'apporte à mon avocat les preuves que l'entreprise est fautive, je reçois une ordonnance me signalant que je n'ai pas répondu dans les 15 jours après l'appel et donc mes documents ne me sont acceptés. je ne comprends pas que mon avocat ne m'ait pas prévenu que puis-je faire? puis-je récupérer mon dossier merci

Par **MoPRO**, le **21/09/2018** à **04:36**

bonjour ,j'ai le même soucis avec mon avocat ,en ce moment en cours chez le Bâtonnier ,c'est maitre XXXXXXXXXXXXXXXX de Lille qui a certainement dû faire connivence avec la partie adverse c'est à dire maitre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Roubaix ,XXXXXXXXXX d'avocats ,c'est honteux

Par **amajuris**, le **21/09/2018** à **10:10**

Mopro,

Vous devriez éviter de citer des noms (je pense même que c'est contraire à la charte) si vous voulez éviter qu'ils vous poursuivent sauf si vous aimez les soucis.

Salutations

Par **1ericus13**, le **29/06/2023** à **07:57**

message injurieux pour une profession, contraire aux CGU et sans question juridique, supprimé par la modération.

si vous n'êtes pas content de l'avocat que vous avez choisi, vous pouvez vous adresser à son batonnier.